



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 février 2024 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 6 février 2024 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 6 février 2024 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne.
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 6 février 2024 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement ;

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 6 février 2024, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 5 décembre 2023, à 19 h

- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 14 décembre 2023, à 11 h 30
- 10.07** Période d'intervention des citoyens - Point 47.04 - Demande de dérogation mineure situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer la deuxième option de renouvellement d'un an (1) pour l'année 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 587 685,91 \$, taxes incluses, pour les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) dans le cadre du contrat accordé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée le 3 février 2020- Appel d'offres public AO 19-17917 (résolution : CA20 16 0029 / Dossier : 1192504051) / Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.02** Exercer la première option de renouvellement d'un (1) an, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 635 593,26 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à l'agence Trimax Sécurité inc. le 24 février 2022 - Appel d'offres public AO 21 19089 (résolution : CA22 16 0056 / dossier : 1225069003) / Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus de l'arrondissement
- 20.03** Accorder un contrat à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026) / Dépense totale de 112 971,56 \$, taxes incluses (contrat : 102 701,42 \$ + contingences : 10 270,14 \$) - Appel d'offres public AO 23-20225 - Lot 7 - 2 soumissionnaires / Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur les avenues de l'Épée et Querbes entre Fairmount et Laurier en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)
- 30.02** Ratifier une dépense additionnelle de 20 700 \$, taxes nettes, pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont dans le cadre du contrat octroyé au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal en 2021 - Dépense provenant du Programme décennal d'immobilisation (PDI)
- 30.03** Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à une injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 351 724 du cadastre de Québec (460, avenue Champagneur) aux règlements municipaux

- 30.04** Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à une injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 352 777 du cadastre de Québec (636, avenue Dunlop) aux règlements municipaux
- 30.05** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et décembre 2023
- 30.06** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et décembre 2023
- 30.07** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et décembre 2023
- 30.08** Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et décembre 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à corriger certains tarifs de la sous-section II de la Section I - visant les permis de stationnement ainsi que la sous-section I de la Section II visant les certificats d'autorisation ou d'occupation
- 40.02** Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet - *Règlement visant à modifier le Règlement de zonage* (1177) - L'objet de ce règlement vise à permettre le conseil d'Arrondissement d'accorder des exemptions à fournir et maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont
- 40.04** Adoption avec changement - *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-XXX) et du *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit* (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction
- 40.05** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont
- 40.06** Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2024 qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024 de 7 h à 12 h 30

47 – Urbanisme

- 47.01** Autoriser, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une résolution visant une demande d'occupation permanente du domaine public pour l'immeuble située au 1345, boulevard du Mont-Royal

- 47.02** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 20, avenue Courcellette et au 903, avenue Dunlop
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 47.04** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, visant à permettre l'implantation d'appareils mécaniques visibles à partir d'une voie publique, dérogeant ainsi à l'article 7.6.3 c) du *Règlement de zonage* (1177)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner les modifications à la structure organisationnelle 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion du maire Laurent Desbois - Les journées de la persévérance scolaire 2024

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17917 octroyé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée le 3 février 2020 et ayant pour objet les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) de l'arrondissement d'Outremont au montant de 587 685,91 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU QUE les travaux arboricoles permettent la croissance soutenue, la préservation et la conservation de nos arbres publics. Ces arbres bien entretenus contribuent à améliorer la qualité de notre environnement par l'assainissement et le rafraîchissement de l'air ambiant, par la diminution de la pollution et la fixation des particules en suspension, par l'intimité qu'ils favorisent et par le caractère ombragé et verdoyant qu'ils génèrent. La forêt urbaine est un atout important définissant l'identité et le charme d'Outremont et son apport est majeur quant au maintien de la valeur immobilière des propriétés. L'omniprésence des arbres et leur ampleur explique le très faible nombre d'îlots de chaleur sur le territoire de l'arrondissement avec une canopée supérieure à 30 %;

ATTENDU QUE pour l'entretien de son abondante et remarquable forêt urbaine, l'arrondissement d'Outremont doit confier à une firme externe l'entretien de ses arbres;

ATTENDU QU'en collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 30 octobre 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une durée de trois (3) années. Un (1) entrepreneur a déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 décembre 2019. Le contrat prévoit une option de renouvellement pour deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du 17 janvier 2023, par le biais de la résolution CA23 160006, le conseil s'est prévalu d'une première option de renouvellement d'un (1) an du contrat octroyé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore;

ATTENDU que pour l'année 2024, l'arrondissement souhaite se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'EXERCER la deuxième option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17917 octroyé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée le 3 février 2020 par le biais de la résolution CA20 16 0029 et ayant pour objet les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) de l'arrondissement au montant de 587 685,91 \$, incluant les taxes;

D'AUTORISER, dans le cadre de cette prolongation du contrat ayant pour objet les travaux arboricoles de l'arrondissement, une dépense maximale de 587 685,91 \$, incluant les taxes ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2024-02-01 13:05
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17917 octroyé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée le 3 février 2020 et ayant pour objet les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubannage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) de l'arrondissement d'Outremont au montant de 587 685,91 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'entretien de son abondante et remarquable forêt urbaine, l'arrondissement d'Outremont doit confier à une firme externe l'entretien de ses arbres.

Le précédent contrat d'entretien s'est terminé en décembre 2019. En collaboration avec l'Arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 30 octobre 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une durée de trois (3) années. Un (1) entrepreneur a déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 décembre 2019. Le contrat prévoit une option de renouvellement pour deux années supplémentaires.

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la clause du renouvellement pour l'année 2024 pour la période du 7 février 2024 au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0006 - 17 janvier 2023: Autoriser, dans le cadre de cette prolongation du contrat, ayant pour objet les travaux arboricoles de l'arrondissement, une dépense maximale de 567 758,69 \$, incluant les taxes. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

CA20 16 0029 - 3 février 2020 : Autoriser une dépense de 1 623 492,99 \$ (toutes taxes incluses) pour trois années, soit les années 2020, 2021 et 2022, pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public AO19-17917 pour des travaux arboricoles; Octroyer à la firme, « Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée », le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 623 492,99 \$ (toutes taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA17 16 0221 - 5 juin 2017 : Autoriser une dépense de 907 163, 68 \$ (incluant les taxes) pour trois années fermes, soit les années 2017, 2018 et 2019, pour l'octroi d'un contrat dans

le cadre de l'appel d'offres public 17-16060 pour des travaux arboricoles; Octroyer à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 907 163, 68 \$ (incluant les taxes), conformément aux documents de l'appel d'offres public; Imputer cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

CA17 16 0129 - 3 avril 2017 : Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 17-15639 pour des travaux arboricoles pour l'arrondissement d'Outremont;

CA17 16 0048 - 6 février 2017 : Entériner une dépense supplémentaire de 62 175,48 \$ (comprenant les taxes) pour bonifier le contrat accordé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres public TP18/10-11) et majorant ainsi le montant total du contrat à 242 175,48 \$, (comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement 2016;

CA16 16 0011 - 11 janvier 2016 : Autoriser le renouvellement du contrat TP18/10-11 octroyé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. » pour des travaux arboricoles pour un montant ne dépassant pas 180 000 \$, incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC à venir pour l'année 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0044 - 2 février 2015 : Autoriser le renouvellement du contrat TP18/10-11 octroyé à la firme Paysagiste Roger Martel inc. pour des travaux arboricoles, au montant de 178 172,28 \$, incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour l'année 2015 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0354 - 2 novembre 2015 : Autoriser une dépense supplémentaire de 30 000 \$ (incluant les taxes), à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres TP18/10-11) - Dépense provenant du PTI.

DESCRIPTION

Les travaux relatifs au présent devis consistent à fournir la main-d'oeuvre, l'équipement, la machinerie et la supervision nécessaires pour procéder à divers travaux arboricoles sur des arbres situés dans les limites de l'arrondissement conformément aux dispositions du présent devis technique. Les travaux

doivent respecter intégralement les normes et techniques reconnues dans le domaine de l'arboriculture et être conformes à la norme **NQ 0605-200 Entretien arboricole et horticole** du Bureau de normalisation du Québec (nouvelle version à venir en janvier 2020). Les travaux devant être réalisés dans le cadre de ce contrat sont décrits ci-bas :

- élagage d'entretien complet;
- éclaircissage;
- taille de formation des jeunes arbres;
- abattage;
- interventions d'urgence;
- essouchement et restauration des sites;
- pose et retrait des décorations hivernales.

JUSTIFICATION

Les travaux arboricoles permettent la croissance soutenue, la préservation et la conservation de nos arbres publics. Ces arbres bien entretenus contribuent à améliorer la qualité de notre environnement par l'assainissement et le rafraîchissement de l'air ambiant, par la diminution de la pollution et la fixation des particules en suspension, par l'intimité qu'ils favorisent et par le caractère ombragé et verdoyant qu'ils génèrent. La forêt urbaine est un atout important définissant l'identité et le charme d'Outremont et son apport est majeur

quant au maintien de la valeur immobilière des propriétés. L'omniprésence des arbres et leur ampleur explique le très faible nombre d'îlots de chaleur sur le territoire de l'arrondissement avec une canopée supérieure à 30 %. Résultante de ces faits, cette forêt urbaine améliore significativement la qualité de vie des citoyens d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au dépôt de la soumission, le montant total s'élevait 1 726 234,65\$ (taxes incluses). Par contre, une entente a été conclue avec le service de l'approvisionnement pour diminuer le montant de la soumission de ±6%, pour un montant total de 1 623 492,99 \$ (toutes taxes incluses).

Soumissionnaires Prix soumis réduit 1- Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Lée 1 412 040 483,60 \$ (avant taxes) pour trois (3) années Le seul et plus bas soumissionnaire conforme est la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée. pour un montant total de 1 623 492,99 \$ (toutes taxes incluses).

Indexation de 2%

2020

Avant taxes: 443 784 \$ Taxes incluses: 510 240,65 \$

2021

Avant taxes: 484 210 \$ Taxes incluses : 556 626,17\$

2022

Avant taxes: 484 128 \$ Taxes incluses: 556 626,17 \$

TOTAL :

Avant taxes : 1 412 040 \$ Taxes incluses : 1 623 492,99\$

2023

Avant taxes : 493 810, 56\$ Taxes incluses : 567 758,69\$

2024:

Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont **indexés à 5.58%** selon l'IPC de la ville de Montréal (oct. 2023) pour un total de:

Avant taxes: 511 142.34 \$ Taxes incluses: 587 685.91\$

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe «Grille d'analyse Montreal 2030»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement: 6 février 2023
Début du contrat: 7 février 2024 Fin du contrat : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1245069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une durée de douze (12) mois, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2025, prévue au contrat 21-19089 octroyé à l'agence Trimax Sécurité Inc. le 24 février 2022 et ayant pour objet la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, au montant de 635 593,26 \$ taxes incluses - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus de l'arrondissement

ATTENDU QUE l'ancienne ville d'Outremont s'est doté d'un service de Sécurité publique en 1979, tout comme plusieurs autres villes de banlieue, à suite de la fusion des corps de police municipaux en 1972;

ATTENDU QUE lors des fusions municipales de 2002, Outremont est devenu un arrondissement de la Ville de Montréal, toutefois, le service de la Sécurité publique tel qu'il existait du temps de l'ancienne ville d'Outremont a été conservé en continu;

ATTENDU QUE le dernier contrat visant la fourniture du personnel de la Sécurité publique (appel d'offres public 21-19089) a été octroyé le 24 février 2022, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er mars 2022 au 29 février 2024, incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'EXERCER la première option de prolongation prévue au contrat 21-19089 octroyé à l'agence Trimax Sécurité Inc. le 24 février 2022 par le biais de la résolution CA22 16 0056 et ayant pour objet la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2025 au montant de 635 593,26 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER, dans le cadre de cette prolongation du contrat ayant pour objet la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, une dépense maximale de 552 809,97 \$, avant les taxes ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement et au surplus de l'arrondissement

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12:38

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245069001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation d'une durée de douze (12) mois, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2025, prévue au contrat 21-19089 octroyé à l'agence Trimax Sécurité Inc. le 24 février 2022 et ayant pour objet la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, au montant de 635 593,26 \$ taxes incluses - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la fusion des corps de police municipaux en 1972, l'ancienne ville d'Outremont s'est dotée d'un service de Sécurité publique en 1979, tout comme plusieurs autres villes de banlieue. L'objectif de ce service visait principalement à assurer l'application des règlements municipaux, délaissée à l'époque par la centralisation du service de police.

À la fusion de 2002, Outremont est devenu un arrondissement de la Ville de Montréal. Toutefois, le service de la Sécurité publique tel qu'il existait du temps de l'ancienne ville d'Outremont a été conservé.

Puisque le contrat entre l'arrondissement et le fournisseur du personnel de la Sécurité publique d'Outremont arrivait à échéance en août 2019, l'administration a désiré redéfinir la mission et le mandat d'un service de sécurité publique à Outremont. Pour ce faire, l'arrondissement a tout d'abord réuni des fonctionnaires ainsi que le maire d'arrondissement pour réfléchir aux forces et faiblesses du service actuel ainsi qu'à certaines opportunités en termes d'amélioration du service ou de changement de modèle de gouvernance.

Par ailleurs, afin de s'assurer de bien répondre aux préoccupations et besoins des citoyens et mesurer leur intérêt à l'égard de modèles de gestion de la sécurité publique autres que celui en place, l'arrondissement a souhaité tenir une consultation publique auprès de sa population.

Ainsi, une consultation citoyenne sur la sécurité publique à Outremont s'est donc tenue le jeudi 20 juin 2019.

De manière générale, les citoyens ont exprimé des besoins en matière de surveillance de proximité, d'accessibilité et de présence physique. De plus, ils souhaitaient voir apparaître un champ d'intervention plus large pour les responsables de la sécurité publique, telles que la

surveillance des parcs, la prévention des crimes et du vandalisme, la sensibilisation des citoyens au civisme et au bon voisinage, etc. Les participants ont aussi souligné l'importance du sentiment de sécurité que leur procurent les patrouilleurs de la sécurité publique en étant présents dans l'arrondissement. Le nouveau contrat de la sécurité publique viendra répondre en grande partie aux éléments soulevés par la population et qui sont sous la juridiction de l'arrondissement.

Toutefois, le service des affaires juridiques a soulevé une problématique de conformité du contrat en regard aux dispositions de la charte de la Ville de Montréal le 5 mars 2020 lorsque l'arrondissement a entrepris des démarches visant à établir une convention entre Outremont et Ville Mont-Royal portant sur la répartition des appels liés à la sécurité publique.

Le 25 septembre 2020, le service des affaires juridiques nous transmettait un avis juridique portant notamment sur l'analyse de la validité du dernier contrat octroyé à la firme Neptune Security service inc. Ainsi, compte tenu de la nature des services prévus au contrat, ils arrivaient à la conclusion que celui-ci avait été conclu en contradiction avec l'article 1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* RLRQ, c. C-11.4 qui stipule que :

«La ville ne peut conclure toute entente pour confier, en tout ou en partie, l'administration, l'exploitation ou la gestion, en son nom, des biens lui appartenant ou dont elle a l'usage et des programmes ou des services qui relèvent de sa compétence à l'exception de ceux relatifs à la circulation, la paix, l'ordre public, la décence et les bonnes mœurs.»

Le Service des affaires juridiques a alors recommandé à l'arrondissement d'apporter les ajustements nécessaires afin de rendre le contrat conforme aux dispositions de la charte de la Ville de Montréal. Essentiellement, deux éléments sont retirés des tâches de la sécurité publique:

- contrôle des foules;
- gestion de la circulation;

Dans ces circonstances, la Direction d'arrondissement a donc signifié son désir de régulariser la situation en mandatant la soussignée à procéder à la révision complète du devis et prendre en charge un nouvel appel d'offres, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

L'arrondissement a demandé une contre-expertise externe des conclusions des deux avis juridiques produits par le service des affaires juridiques de la Ville. Ce mandat a été donné à la forme Bélanger Sauvé. Reçu le 3 février 2021, le nouvel avis est venu confirmer la position édictée par le service des affaires juridiques du 25 septembre 2021 est venu statuer sur la conformité des modifications apportées par rapport aux dispositions de la charte de la Ville de Montréal.

Le dernier contrat visant la fourniture du personnel de la Sécurité publique (appel d'offres public 21-19089) a été octroyé le 24 février 2022, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er mars 2022 au 29 février 2024, incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune.

Le présent dossier donne donc suite à l'option de renouvellement énoncée dans l'appel d'offres public 21-19089, soit le renouvellement du contrat de l'agence Trimax Sécurité inc. pour un montant total de 552 809,97 \$ (avant taxes) pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont pour une durée de douze (12) mois du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0056 - Accorder un contrat à Trimax Sécurité inc. pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de deux ans avec deux options de renouvellement d'un an chacune, soit du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024 / Appel d'offres public 21-19089 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 1 097 439,26 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement (2022 - 2023) et du surplus de l'arrondissement (1225069003)

D 2215069011 - Octroyer à l'agence Services de sécurités Neptune (Neptune Security Services inc.) un contrat de gré à gré du 06 décembre 2021 au 1er mars 2022, pour la fourniture du personnel de la Sécurité urbaine d'Outremont pour un montant de 89 943,56 \$ incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement (2215069011)

CA19 16 0426 - Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc. (Services de sécurités Neptune inc.) pour un montant total maximal de 925 451,42 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture de service de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique d'Outremont (option A) pour une durée de 24 mois, soit du 6 décembre 2019 au 5 décembre 2021, incluant deux options de renouvellement de 12 mois chacune – Appel d'offres public 19-17630 (2 soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du surplus (décembre 2019) et du budget de fonctionnement (2020 - 2021) – Modifier la résolution CA19 16 0290 afin de prolonger la durée du contrat du 14 novembre au 20 novembre 2019 – Autoriser une dépense de 17 787,73 \$, pour couvrir les services de Neptune Sécurité Services inc. pour la période du 21 novembre au 5 décembre 2019 – Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement (1196695032)

CA19 16 0290 - Octroyer à l'agence Services de sécurités Neptune (Neptune Security Services inc.) un contrat de gré à gré du 1er septembre au 31 octobre 2019, avec une prolongation possible du 1er au 14 novembre 2019, pour la fourniture du personnel de la Sécurité publique d'Outremont pour un montant total maximal de 92 147,07 \$ - Dépense provenant du budget de fonctionnement (1196695015)

CA18 16 0235 - Autoriser la prolongation du contrat octroyé à l'agence Neptune Security Services inc. pour la fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique d'Outremont du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, pour un montant maximal de 456 580,04 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement (1186695024)

CA16 16 0251 - Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc., pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2016 au 31 août 2018 pour un montant maximum de 903 928,35 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offres public numéro AO-16-15261 - Budget de fonctionnement (1163045003)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le renouvellement du contrat en vigueur pour une durée de douze (12) mois à la firme Trimax Sécurité inc. pour la fourniture du personnel de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont (officiers et patrouilleurs) pour un montant total de 552 809,97 \$ (avant taxes).

Plus précisément, il prévoit la fourniture du personnel régulier suivant :

- 1 lieutenant - 40 h / semaine
- 1 sergent - 40 h / semaine
- 1 patrouilleur en tout temps - présence 24 h / 7 jrs

Il est à noter que les prix soumis ont été ajustés selon les clauses des documents contractuels de l'appel d'offres public 21-1908 ainsi qu'en fonction des primes et salaires établis au dernier *Décret sur les agents de sécurité* .

JUSTIFICATION

Il est important de souligner que ce contrat assure la stabilité de l'équipe actuellement en fonction. Ainsi, notre Lieutenant (13 1/2 années d'expérience au service de la Sécurité publique d'Outremont) et notre Sergent (12 1/2 années d'expérience au service de la Sécurité publique d'Outremont) conserveront leurs fonctions au service des citoyens de l'arrondissement et l'ensemble des patrouilleurs resteront également en poste. L'expérience de l'équipe actuelle constitue un avantage important que l'administration désire conserver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: 2418.0010000.302717.02801.54390

Le montant du contrat pour une durée de douze (12) mois sera de 552 809,97 \$ (avant taxes)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

À noter que les superviseurs et les patrouilleurs du service de Sécurité publique ont été formés selon l'approche de l'analyse différenciée selon les sexes + (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat permettra d'assurer la continuité du service de la Sécurité publique d'Outremont auprès des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce renouvellement de contrat sera diffusé via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 06 février 2024

Début du contrat : 1er mars 2024

Fin du contrat : 28 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 24 janvier 2024
Julie DESJARDINS, 17 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1239203012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'un montant de 102 701,42 \$, incluant les taxes, plus un budget de contingences d'un montant de 10 270,14 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), suite à l'appel d'offres public AO23-20225 - Lot #7. Autoriser une dépense totale de 112 971,56 \$, incluant les taxes – Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239303012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à l'entrepreneur 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont au prix de sa soumission, soit pour une somme de 102 701,42 \$, incluant les taxes, pour une durée fixe de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), suite à l'appel d'offres public AO23-20225 - Lot #7 (2 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 102 701,42 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense de 10 270,14 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER dans le cadre de ce contrat, une dépense totale de 112 971,56 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 13:07

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1239203012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'un montant de 102 701,42 \$, incluant les taxes, plus un budget de contingences d'un montant de 10 270,14 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), suite à l'appel d'offres public AO23-20225 - Lot #7. Autoriser une dépense totale de 112 971,56 \$, incluant les taxes – Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU**CONTEXTE**

L'appel d'offres AO23-20225 - Lot #7 du Service de l'approvisionnement intitulé «Service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements », incluant l'arrondissement d'Outremont, a été publié le 25 octobre 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Cette activité d'entretien est essentielle afin de protéger nos ouvrages d'assainissement, d'assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur de nos réseaux d'égout pluviaux, sanitaires et combinés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0323:Octroyer un contrat d'un montant de 165 832,52 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur EBI Envirotech inc. pour des travaux de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois, suite à l'appel d'offres public no.20-18285 LOT 2 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 182 415,77 \$ (incluant les taxes) – Dépense assumée par le budget de fonctionnement.

CA19 16 0289 Octroyer un contrat d'un montant de 131 140.49\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Beauregard Environnement Ltée. pour des travaux de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de vingt-quatre (24) mois, suite à l'appel d'offres public no.19-17357 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 144 254.54\$ (incluant les taxes) – Dépense assumée par le budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à fournir les services de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de

l'arrondissement Outremont en incluant le transport et la disposition des résidus aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministère ou le gouvernement en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Principales activités du contrat

- Le nettoyage de puisards de rues, de ruelles et de parcs
- Le débouchage de drains
- La disposition de résidus (boues) dans un centre homologué par le MELCCFP

Ce contrat est fixe pour une durée de 3 ans.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois, le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un appel d'offres public AO23-20225 - Lot #7, le 25 octobre 2023.

Il y a eu 8 preneurs du cahier des charges, 2 soumissionnaires et 6 désistements (raisons : (3) le preneur du cahier des charges a soumissionné sur d'autres lots à l'appel d'offres, (1) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai requis, (1) le projet mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre spécialisation est le nettoyage, l'inspection et la réhabilitation de conduites, et (1) achat des documents par un arrondissement).

Le Service de l'approvisionnement a effectué la conformité administrative et ces validations ont démontré que 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) :

- ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrat	Contingences	Total
	9363-9888 Québec inc./Sanivac	102 701,42 \$	10 270,14\$	112 971,56\$
	Tech Vac Environnement inc.	226 788,19 \$	22 678,82\$	249 467 \$

Considérant que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois pour un montant total de **102 701,42\$** (taxes incluses).

D'autres part, la Direction des travaux publics recommande un montant de **10%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **10 270,14\$** (taxes incluse)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **112 971,56\$** (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.

Les dépenses sont assumées de la façon suivante:

Année 2024

- La portion des travaux assumés par le Service de l'Eau à même le budget de fonctionnement de la Direction de la Qualité de vie - Division opérations **36 297,61\$** (taxes incluses)
- Portion contractuelle, soit **32 997,83\$** (taxes incluses),
- Contingences : **3299,78 \$** (taxes incluses).

Année 2025

- La portion des travaux assumés par le Service de l'Eau à même le budget de fonctionnement de la Direction de la Qualité de vie - Division opérations **37 657,19 \$** (taxes incluses)
- Portion contractuelle, soit **34 233,81\$** (taxes incluses),
- Contingences : **3423,38 \$** (taxes incluses).

Année 2026

- La portion des travaux assumés par le Service de l'Eau à même le budget de fonctionnement de la Direction de la Qualité de vie - Division opérations **39 016,76 \$** (taxes incluses)
- Portion contractuelle, soit **35 469,79\$** (taxes incluses),
- Contingences : **3546,97 \$** (taxes incluses).

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'Arrondissement.

L'imputation budgétaire provient du compte 2130 010000 302722 04161 55402. Voir l'intervention financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettront de maintenir une saine gestion des eaux usées sur le territoire de l'arrondissement Outremont.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La disposition des boues se fera dans un lieu homologué par le MELCCFP conformément à la réglementation en vigueur

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les règles sanitaires en vigueur seront appliquées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 12 février 2024 **Fin:** 11 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-09

Benoit MENARD
contremaitre(-tresse) - batiments,
signalisation, eclairage (arrondissement)

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1236965008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur les avenues de l'Épée et Querbes entre Fairmount et Laurier en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification annuelle, le bureau de projets et de développement durable (BP2D) de l'arrondissement d'Outremont propose d'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 des avenues de l'Épée et Querbes entre Fairmount et Laurier;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer les entrées de service en plomb du côté public et privé, incluant un planage-revêtement de la chaussée dans la limite des travaux;

ATTENDU QUE ce dossier a fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion des actifs (DGA);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965008:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur les avenues de l'Épée et Querbes entre Fairmount et Laurier en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 12:33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur les avenues de l'Épée et Querbes entre Fairmount et Laurier en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, le bureau de projets et de développement durable (BP2D) de la direction de l'arrondissement d'Outremont propose d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 des avenues suivantes :

- Avenue De l'Épée, entre Laurier et Fairmount;
- Avenue Querbes, entre Laurier et Fairmount.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à confirmer la prise en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Sommairement, les travaux consistent en le remplacement des entrées de service en plomb

du côté public et privé, incluant un planage-revêtement de la chaussée dans la limite des travaux.

Ce dossier a fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement d'Outremont et la Direction de la gestion des actifs (DGA).

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour les services offerts.

JUSTIFICATION

Ce projet fait parti de la planification 2024 de l'arrondissement Outremont. La durée de vie utile de la chaussée est atteinte et ce projet contribue à améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition.

De plus, afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public et privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les entrées de service en plomb seront entièrement financé par la Direction de la gestion des actifs (DGA).

MONTRÉAL 2030

Veillez trouver en pièce jointe, la grille Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette délégation par l'arrondissement d'Outremont, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de service par le conseil d'arrondissement au conseil municipal : CA du 6 février 2024;

- Conception : Janvier - avril 2024;
- Lancement l'AO travaux : avril - mai 2024;
- Octroi du contrat travaux : CA 4 juin 2024 (date visée);
- Réalisation des travaux : juillet - août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1243711003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 20 700 \$, taxes nettes, pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont dans le cadre du contrat octroyé au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal en 2021 - Dépense provenant du Programme décennal d'immobilisation (PDI)

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de remplacement du mobilier urbain sur son territoire, l'arrondissement Outremont a mandaté en 2019 la firme Atelier Jaune pour faire un diagnostic complet de tout le mobilier sur le territoire;

ATTENDU QUE l'étude a démontré que 49,1% des bancs avaient une cote de « faible » ou inférieure. 57,5% des poubelles avaient une cote de « faible » ou inférieure;

ATTENDU QU'afin de faciliter l'approvisionnement, il a été décidé d'acheter le nouveau mobilier auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal (SMRA);

ATTENDU QUE le coût du mobilier acheté s'élevait à 201 000 \$ et que le montant du contrat octroyé par le conseil en 2021 était de 200 000 \$;

ATTENDU QU'en avril 2022, l'arrondissement a été informé qu'une majoration des prix serait effectuée en raison de la conjoncture et du contexte d'approvisionnement des matières premières et que le SMRA ne serait pas en mesure d'absorber les fluctuations du marché pour l'année en cours comme c'était le cas auparavant;

ATTENDU QUE la dépense additionnelle comprend un ajustement de prix de 19 700 \$ ainsi qu'un montant de 1 000 \$ représentant la différence entre le coût du mobilier et le coût du contrat octroyé au SMRA;

ATTENDU les motifs indiquer au sommaire décisionnel portant le numéro 1243711003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE RATIFIER une dépense additionnelle de 20 700 \$, taxes nettes, pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont dans le cadre d'un contrat octroyé Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal en 2021 par le biais de la résolution CA21 16 0241;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 12:58

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 20 700 \$, taxes nettes, pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont dans le cadre du contrat octroyé au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal en 2021 - Dépense provenant du Programme décennal d'immobilisation (PDI)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de remplacement du mobilier urbain sur son territoire, l'arrondissement Outremont a mandaté en 2019 la firme Atelier Jaune pour faire un diagnostic complet de tout le mobilier sur le territoire. L'étude a démontré que 49,1% des bancs avaient une cote de « faible » ou inférieure. 57,5% des poubelles avaient une cote de « faible » ou inférieure.

Afin de faciliter l'approvisionnement, il a été décidé d'acheter le nouveau mobilier auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal (SMRA). La commande du nouveau mobilier a été effectuée en septembre 2021, avec une livraison prévue pour l'été 2022.

Mobilier commandé:

- 82 bancs 71½", modèle Lafontaine en bois sapin Douglas
- 35 corbeilles duo en bois de sapin Douglas
- 6 tables de pique-nique rectangulaires adaptées 96" en bois de sapin Douglas.

Coût de la commande: 201 000\$. Le montant octroyé dans le dossier décisionnel est de 200 000\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1239293004 - 2239293004: Autoriser un montant supplémentaire de 20 700.00\$, afin de couvrir les frais supplémentaires pour les coûts de fabrication du mobilier urbain – commande faite par l'arrondissement d'Outremont à l'automne 2021. Suite à la majoration du prix de la commande par le MRA, le montant total de la commande s'élève à 220 700.00\$. Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation;

CA21 16 0241 - 1219293001: le conseil autorise une dépense de 200 000 \$, taxes et livraison incluses, pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont et accorde un contrat au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour la conception, la fabrication et la livraison des pièces de mobilier urbain;

DESCRIPTION

En avril 2022, l'arrondissement a été informé qu'une majoration des prix serait effectuée en raison de la conjoncture et du contexte d'approvisionnement des matières premières. Le SMRA explique dans sa communication avec l'arrondissement (voir dossier décisionnel en pièce jointe) "qu'habituellement le SMRA absorbe les fluctuations du marché pour l'année en cours et ajuste ses prix pour les années à venir, mais le contexte actuel ne permettait pas de faire cette manœuvre".

L'ajustement de prix demandé est de 19 700\$. En ajoutant le 1 000\$ manquant du premier dossier, le total du montant demandé est de 20 700\$.

JUSTIFICATION

Compte tenu que le Service MRA est un fournisseur interne de la Ville (sans enjeux de réglementation en gestion contractuelle), compte tenu que la comptabilité inter-services est effectuée en fin d'exercice financier et que l'ensemble du mobilier a été reçu, il a été décidé d'accorder le montant pour compenser les coûts d'inflation de matières premières par ce présent dossier et de procéder à la ratification du contrat en présentant un addenda au dossier 1219293001 au mois de février prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 20 700 \$, taxes nettes, a été financée au Programme décennal d'immobilisations, dans le même programme (Équipement et mobilier urbain) que celle autorisée par le conseil en 2021.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1238358025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à une injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 351 724 du cadastre de Québec (460, avenue Champagneur) aux règlements municipaux

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358025; Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'AUTORISER le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 1 351 724 du cadastre de Québec (460, avenue Champagneur).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 13:00

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1238358025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à une injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 351 724 du cadastre de Québec (460, avenue Champagneur) aux règlements municipaux

CONTENU**CONTEXTE**

Plusieurs dossiers d'infractions aux règlements d'urbanisme seront soumis au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (SAJ) pour tenter les procédures requises afin de régulariser ceux-ci. Cette démarche s'inscrit dans une tendance des augmentations des infractions majeures aux règlements d'urbanisme et une volonté de faire respecter la réglementation municipale. Malgré une augmentation significative des recours pénaux depuis 2021, les inspecteurs du cadre bâti ne disposent pas d'outils pour forcer les corrections d'infraction et pour contraindre efficacement les contrevenants récalcitrants à corriger les non-conformités. Afin d'épauler les inspecteurs dans leur travail fastidieux sur le terrain, les recours civils présentent une approche complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 460, avenue Champagneur aux règlements municipaux. Des travaux d'agrandissement à l'arrière du bâtiment principal au niveau du rez-de-chaussée ainsi que la transformation du garage détaché en un espace habitable impliquant la suppression du stationnement intérieur, ont été réalisés sur l'immeuble sans avoir obtenu les autorisations requises, et ce, en dérogation à la réglementation applicable. Suivant l'exécution de ces travaux sans permis, l'immeuble se révèle dérogatoire en regard des normes contenues au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et au Règlement de zonage (1177).

Plus précisément, les infractions constatées sont les suivantes :

Au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*:

Les travaux suivants ont été réalisés sans permis (art. 32):

- L'agrandissement à l'arrière du bâtiment principal au niveau du rez-de-chaussée;
- Le remplacement des fenêtres au sous-sol de l'Immeuble;
- La conversion du garage détaché en un espace habitable;
- La transformation de la porte du garage en une porte piétonne;
- L'installation d'une thermopompe reliée au garage.

Au *Règlement de zonage (1177)*:

- Le pourcentage de couverture au sol de l'Immeuble dépasse la limite autorisée. En effet, le pourcentage de couverture au sol permis dans la zone RA-19 où est situé l'Immeuble est de 40%. L'Immeuble étant déjà dérogatoire à cette norme, les travaux d'agrandissement et de transformation réalisés aggravent la situation dérogatoire (art. 7.12.1 et annexe C, grille des usages et des normes pour la zone RA-19);
- La thermopompe reliée au garage est située à moins de 1.5 m de la limite de la propriété arrière (art. 7.6.3);
- L'usage du garage, à titre de bâtiment accessoire, est dérogatoire en raison de la suppression de l'accès à l'espace de stationnement découlant de sa conversion en un espace habitable (art. 6.2).

Au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*:

- Les travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été réalisés sans l'obtention préalable d'une autorisation relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que requis par l'article 2.1

Depuis 2019, plusieurs avis et constats d'infraction ont été émis en raison de l'exécution sans permis de ces travaux et des contraventions de l'Immeuble à la réglementation d'urbanisme. Bien qu'une demande de permis ait été déposée en mars 2023, son analyse n'a pas pu être complétée en raison que la demande déposée est incomplète.

JUSTIFICATION

L'arrondissement soumet ce dossier, car il répond aux critères identifiés afin d'intenter un recours civil qui sont les suivants:

- la gravité de l'infraction ou la nuisance engendrée
- le niveau de collaboration des contrevenants
- la gradation des peines appliquées
- la pertinence d'un recours civil
- le dossier a fait l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe des inspections.

Après avoir épuisé tous les recours administratifs à sa disposition et devant l'inaction des propriétaires, l'arrondissement se voit contraint d'intenter des procédures civiles pour faire respecter sa réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 - Le respect de la réglementation municipale est un pilier du contrat social qui permet à nos communautés de se développer dans le respect mutuel et de préserver la qualité de vie des quartiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre AUGER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alexandre AUGER, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1247776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à une injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 352 777 du cadastre de Québec (636, avenue Dunlop) aux règlements municipaux

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'AUTORISER le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 1 352 777 du cadastre de Québec (636, avenue Dunlop).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 13:00

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à une injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 352 777 du cadastre de Québec (636, avenue Dunlop) aux règlements municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs dossiers d'infractions aux règlements d'urbanisme seront soumis au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (SAJ) pour tenter les procédures requises afin de régulariser ceux-ci. Cette démarche s'inscrit dans une tendance des augmentations des infractions majeures aux règlements d'urbanisme et une volonté de faire respecter la réglementation municipale. Malgré une augmentation significative des recours pénaux depuis 2021, les inspecteurs du cadre bâti ne disposent pas d'outils pour forcer les corrections d'infraction et pour contraindre efficacement les contrevenants récalcitrants à corriger les non-conformités. Afin d'épauler les inspecteurs dans leur travail fastidieux sur le terrain, les recours civils présentent une approche complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 636, avenue Dunlop aux règlements municipaux. Plus précisément, les infractions constatées sont les suivantes :

- Réaménagement paysager de l'ensemble de la propriété sans permis (à l'exception du muret); (*Règlement sur les permis et certificats AO-561*)
- Modification et diminution du % de surface végétale au sol; (*Règlement de zonage 1177*)
- Construction de 3 perrons sans permis et sans PIIA; (*Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018, Règlement sur les PIIA AO-530*)
- Installation de 4 appareils mécaniques sans permis; (*Règlement sur les permis et*

certificats AO-561)

- ◊ 2 sont visibles du domaine public;
- ◊ 1 est dans la marge de recul;
- ◊ 1 est dans la marge latérale;
- ◊ 2 sont à moins de 3 m d'une limite de propriété et sans écran acoustique;
- Plantation d'une haie de cèdres dans la marge de recul, de plus de 2,0 m de hauteur; (*Règlement de zonage 1177*)
- Construction d'un muret de soutènement d'une hauteur entre 1,07m à 1,25m de haut non conforme au permis 3001467013-21 et sans PIIA. Le permis 3001467013-21 prévoyait une hauteur de 0,9m ; (*Règlement sur les PIIA AO-530*)

Depuis 2022, des avis et des constats d'infraction ont été émis en raison de l'exécution sans permis de ces travaux et des contraventions de l'Immeuble à la réglementation d'urbanisme.

JUSTIFICATION

L'arrondissement soumet ce dossier, car il répond aux critères identifiés afin d'intenter un recours civil qui sont les suivants:

- la gravité de l'infraction ou la nuisance engendrée
- le niveau de collaboration des contrevenants
- la gradation des peines appliquées
- la pertinence d'un recours civil
- le dossier a fait l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe des inspections.

Après avoir épuisé tous les recours administratifs à sa disposition et devant l'inaction des propriétaires, l'arrondissement se voit contraint d'intenter des procédures civiles pour faire respecter sa réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 - Le respect de la réglementation municipale est un pilier du contrat social qui permet à nos communautés de se développer dans le respect mutuel et de préserver la qualité de vie des quartiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre AUGER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alexandre AUGER, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1246131001

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et décembre 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et décembre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 12:44

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1246131001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0365 - 1236131038: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et décembre 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:
" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la lise des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et décembre 2023

DÉPÔT de la lise des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et décembre 2023

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 12:43

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1246131002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la lise des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0366 - 1236131039 - Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour les mois de novembre et décembre 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:
" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et décembre 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et décembre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 12:42

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1246131003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville:

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0367 - 1236131040 - Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de caetes de crédit pour le mois d'octobre 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et décembre 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et décembre 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et décembre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 12:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1246131004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0368 - 1236131041 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et décembre 2023.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1243711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à corriger certains tarifs de la sous-section II de la Section I - visant les permis de stationnement ainsi que la sous-section I de la Section II visant les certificats d'autorisation ou d'occupation

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1241711001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631). L'objet du règlement vise à corriger certains tarifs de la sous-section II de la Section I - visant les permis de stationnement ainsi que la sous-section I de la Section II visant les certificats d'autorisation ou d'occupation

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12:40

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à corriger certains tarifs de la sous-section II de la Section I - visant les permis de stationnement ainsi que la sous-section I de la Section II visant les certificats d'autorisation ou d'occupation

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 décembre 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0372, le conseil a adopté, avec changements, le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024.

Deux corrections ont été apportées au règlement séance tenante, lors de l'adoption. Malheureusement, d'autres coquilles et oublis ont été constatés, le présent dossier vise donc à mettre à jour le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 16 0372 - 1233711018 - Adoption du Règlement AO-631 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)
- CA22 16 0433 - 1223711048 - Adoption du Règlement AO-588 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Les tarifs apparaissant au règlement doivent être modifiés de la façon suivante:

Sous-section II – Permis de stationnement

29.4. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis semi-annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial:

c) (~~82,00 \$~~) **182,00 \$** pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.9. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial:

b) (~~30,00 \$~~) **31,20 \$** pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;

Sous-section I – Certificat d'autorisation ou d'occupation

33. Pour l'étude de toute demande de certificat d'autorisation, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

1° 9,80 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de (~~160,45 \$~~) **161,00 \$** pour les bâtiments à usage résidentiel;

2° 9,80 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de (~~472,16 \$~~) **473,00 \$** pour les bâtiments à usage commercial, institutionnel et mixte;

35. Les frais exigibles pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation sont les suivants :

1° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de (~~160,45 \$~~) **161,00 \$** pour les usages résidentiels;

2° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de (~~472,16 \$~~) **473,00 \$** pour les usages commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.

38. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition assujettie à l'approbation du comité de démolition ou pour un bâtiment ou un ouvrage qui présente une condition dangereuse et qui doit être démolie, tel que mentionné au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109) sont de :

1° (~~6 000,00 \$~~) **6 240,00 \$** pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment principal dont l'usage est du groupe « habitation »;

2° (~~3 321,00 \$~~) **3 454,00 \$** pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment accessoire à l'usage du groupe « habitation »;

3° (~~11 894,00 \$~~) **12 370,00 \$** pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment de tout autre usage;

En plus des frais mentionnés au premier alinéa s'additionnent les frais suivants :

1° 9,80 \$ pour chaque tranche de 1 000,00 \$ de l'évaluation du coût des travaux, pour un minimum de (~~1 608,00 \$~~) **1 673,00 \$** pour un bâtiment principal;

2° 9,80 \$ pour chaque tranche de 1 000,00 \$ de l'évaluation du coût des travaux, pour un minimum de (~~157,00 \$~~) **164,00 \$** pour un bâtiment accessoire de 15 m² et plus;

3° (~~157,00 \$~~) **164,00 \$** pour un bâtiment accessoire de moins de 15 m².

39. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition non assujettie à l'approbation du comité de démolition sont les suivants :

1° ~~9,80 \$ pour chaque tranche de~~ 2 000,00 \$ pour un bâtiment principal ;

2° ~~9,80 \$ pour chaque tranche de~~ 500,00 \$ pour un bâtiment accessoire de 15 m² et plus ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 6 février 2024

Adoption de règlement: 12 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1248358003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 1177. L'objet de ce règlement vise à permettre le conseil d'Arrondissement d'accorder des exemptions à fournir et maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande.

ATTENDU QUE la modification réglementaire permet de traiter aussi des demandes d'exemption dans le cas des cases de stationnement existantes ;

ATTENDU QUE la modification réglementaire ajoute les immeubles du groupe communautaire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*;

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*. L'objet de ce règlement vise à permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer des exemptions pour des cases de stationnement requises dans le cadre d'un projet de développement incluant celles déjà existantes. Cette modification vise également à assujettir les demandes d'exemption pour les immeubles du groupe communautaire.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12:49

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248358003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 1177. L'objet de ce règlement vise à permettre le conseil d'Arrondissement d'accorder des exemptions à fournir et maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont subit depuis quelques années une pression immobilière et foncière ayant pour conséquence le développement de terrains et de bâtiments dans des secteurs déjà établis. La superficie de ces sites restreint notamment l'aménagement du nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage. L'article 9.1.4 du Règlement de zonage, stipule que le conseil d'arrondissement peut exempter de maintenir ou fournir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, sans avoir pour effet de réduire le nombre de cases existantes.

Le pouvoir habilitant se trouve dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113, paragraphe 10.1. Cet article ne prévoit aucune restriction de conserver des cases de stationnement existantes, et ce pour tous les usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Dans la situation actuelle, le conseil peut accorder une exemption à fournir et maintenir des cases de stationnement, pour les nouvelles cases exigées, mais pas pour les cases déjà existantes. Également, pour un usage du groupe communautaire il n'est actuellement pas possible pour le conseil d'octroyer des exemptions de fournir de nouvelles cases de stationnement.

L'objet de la modification est d'autoriser le conseil d'arrondissement à étudier les demandes de compensation de stationnement, malgré que des cases existantes pourraient être retirées. Il est également proposé d'autoriser le conseil d'arrondissement à étudier les demandes de compensation de stationnement dans le cas d'un usage du groupe communautaire.

L'article modifié se lira comme suit:

9.1.4. Nonobstant les dispositions des alinéas précédents, le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, du groupe Commerce, et du groupe Communautaire, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- L'arrondissement d'Outremont est un petit territoire bien desservi par le transport en commun (deux stations de métro, une station du REM et plusieurs lignes d'autobus) ;
- Les exemptions de cases de stationnement permettent l'exploitation du plein potentiel de développement des terrains ;
- Les montants provenant de ce type de demandes sont utilisés pour améliorer l'offre en matière de stationnements publics, de transports actifs ou collectifs ;
- Certains terrains disponibles sont présentement utilisés pour des stationnements, ce qui en limite le potentiel de développement ;
- L'application des exemptions de cases de stationnement aussi pour un usage du groupe communautaire (établissements d'enseignement, santé, municipaux, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 février 2024
Consultation publique: février 2024 (date à venir)
Adoption du règlement : 12 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1245069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à retirer la notion de «conducteur principal» pour la délivrance des permis de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont prévue au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12: 35

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, un amendement doit être apporté au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) afin de retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cet amendement nécessitent la retrait ci-dessous aux articles 8.28, 8.28.1, 8.28.2, 8.28.5, 8.28.6, 8.28.7, 8.28.8, 8.28.9, 8.28.10, 8.29, 8.29.1, 8.29.2, 8.29.3 et 8.29.4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171).

~~« une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage au nom du requérant ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat d'assurances ou le contrat de location du véhicule »~~

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 06 février 2024

Adoption de règlement : 06 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 31 janvier 2024

Julie DESJARDINS, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1236347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction

ATTENDU QUE préoccupé par les enjeux liés à la vie urbaine contemporaine et attentif aux besoins de ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement d'Outremont désire bonifier sa réglementation en matière de nuisances, propreté et gestion des chantiers de construction;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont a mené à l'hiver 2022 une démarche de consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction, en réponse au rapport de l'ombudsman visant certaines lacunes dans la gestion des externalités négatives de chantier observées dans le cadre du projet de transformation du 1420, boulevard du Mont-Royal et qu'au terme de cet exercice, un rapport de consultation ainsi qu'un plan d'action ont été élaborés, lesquels contiennent divers éléments de mise en oeuvre dont le but est de réduire les impacts sur le bruit, les émanations ainsi que les encombrements causés par la présence des nombreux chantiers de construction se déployant sur le territoire;

ATTENDU QUE le présent dossier décisionnel vise à répondre aux actions 8 et 16 du plan d'action visant la consultation publique sur la refonte réglementaire et effectuer la refonte de la réglementation sur les nuisances (AO-21, AO-50, AO-78, AO-269 et 1063);

ATTENDU QUE le règlement sur les nuisances et la propreté permet de consolider en un seul document l'ensemble des dispositions visant les nuisances et la propreté sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, regroupant notamment le Règlement sur les prohibitions et les nuisances (1063), le Règlement sur la propreté (AO-78), le Règlement sur les nuisances causées par un véhicule moteur (AO-50), le Règlement sur les appareils de jardinage motorisé (AO-269) ainsi que l'ensemble des dispositions touchant les nuisances du Règlement sur le bruit (AO-21) puis à modifier en conséquence le Règlement sur le bruit (AO-21);

ATTENDU QUE le projet de réforme réglementaire a été présenté en séance d'information publique le 23 janvier 2024 à 19:00;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement depuis l'adoption du projet de règlement;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236347003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DÉPOSER le compte rendu de la rencontre d'information publique sur le projet de *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-XXX) qui s'est tenue le 23 janvier 2024, à 19 h;

D'ADOPTER avec changements le projet de *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-XXX) et le Règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (AO-21). L'objet de ces règlements vise à mettre à jour de la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction;

D'ABROGER, à la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-XXX) le *Règlement concernant les prohibitions et les nuisances* (1063), le *Règlement sur la propreté* (AO-78), le *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* (AO-50) et le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et autres appareils de jardinage motorisé* (AO-269).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12:55

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'avis de motion donné le 5 décembre 2023 sur l'adoption du Règlement sur les nuisances et la propreté, une séance d'information publique a été effectuée sur le projet. En plus des membres de l'administration et du conseil d'arrondissement, cinq citoyens et citoyennes étaient présents à la séance. L'arrondissement a reçu quelques questions et commentaires sur le projet. Le compte-rendu est en pièce jointe addenda au présent sommaire. En réponse aux échanges de la soirée, une modification a été effectuée au Règlement, soit la suivante :

- À l'article 51 portant sur le pouvoir d'ordonnance, le paragraphe 5° autorisant le conseil à émettre une ordonnance sur les normes relatives au bruit produit par un appareil mécanique a été retiré.

Depuis le 5 décembre, les discussions se sont également continuées entre les différents services de l'arrondissement. En réponse à celles-ci, les modifications suivantes ont été effectuées:

- À l'article 9, ajout du paragraphe 14° indiquant que la consommation de cannabis sur le domaine public est une nuisance. La Sécurité publique nous a informé qu'ils avaient beaucoup de plaintes de citoyens à cet égard et que l'article existant précisait une nuisance relative à la consommation d'alcool sur le domaine public, mais pas au niveau de la consommation de cannabis, ce qui est donc ajouté.
- À l'article 10, le paragraphe 2° a été modifié par l'ajout de la phrase suivante : « Dans tous les cas, la bicyclette ne doit pas être attachée à une oeuvre d'art ou nuire à la fonction du mobilier urbain ou entraver des espaces de circulation.» La précision a été ajoutée suite à un commentaire de la Sécurité publique. Ils nous ont fait cette demande, car ils ne peuvent intervenir dans certains cas où la bicyclette nuit à la fonction du mobilier urbain, par exemple, si elle empêche une personne de s'asseoir sur un banc, si elle est attachée à une oeuvre d'art ou si elle entrave des espaces de circulation, tels les accès aux parcs.
- À l'article 16, plutôt que d'inscrire «le propriétaire d'un bâtiment en construction de

plus de 3 étages...» nous proposons «le propriétaire d'un bâtiment dont l'agrandissement ou la construction totalise une hauteur de plus de 3 étages...». Il arrive que de gros projets de construction soient en réalité des agrandissements de bâtiments en termes réglementaires. Le but est donc de s'assurer que ces gros projets d'agrandissements soient également assujettis à l'installation de l'enseigne.

- À l'article 22 du règlement, le terme «agent de la paix» a été remplacé par «autorité compétente»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction

CONTENU

CONTEXTE

Préoccupé par les enjeux liés à la vie urbaine contemporaine et attentif aux besoins de ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement d'Outremont désire bonifier sa réglementation en matière de nuisances, propreté et gestion des chantiers de construction. L'arrondissement d'Outremont a mené à l'hiver 2022 une démarche de consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction, en réponse au rapport de l'ombudsman visant certaines lacunes dans la gestion des externalités négatives de chantier observées dans le cadre du projet de transformation du 1420, boulevard du Mont-Royal. Au terme de cet exercice, un rapport de consultation ainsi qu'un plan d'action ont été élaborés, lesquels contiennent divers éléments de mise en oeuvre dont le but est de réduire les impacts sur le bruit, les émanations ainsi que les encombrements causés par la présence des nombreux chantiers de construction se déployant sur le territoire.

Conséquemment, le présent dossier vise à répondre aux actions suivantes du Plan d'action :

- 8. Faire une consultation publique sur la refonte réglementaire*
- 16. Effectuer la refonte de la réglementation sur les nuisances (AO-21, AO-50, AO-78, AO-269 et 1063)*

Les projets de règlements contenus au présent dossier sont les suivants :

- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) : Ce règlement permet de consolider en un seul document l'ensemble des dispositions visant les nuisances et la propreté sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, regroupant notamment le Règlement sur les prohibitions et les nuisances (1063), le Règlement sur la propreté (AO-78), le Règlement sur les nuisances causées par un véhicule moteur (AO-50), le Règlement sur les appareils de jardinage motorisé (AO-269) ainsi que l'ensemble des dispositions touchant les nuisances du Règlement sur le bruit (AO-21)
- Règlement modifiant le Règlement sur le bruit AO-21 (AO-XXX) : les modifications découlent des éléments à retirer du Règlement sur le bruit (AO-21) et intégrer dans le nouveau règlement sur la propreté et les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 avril 2022 : résolution CA22 16 0124 - Dépôt du rapport élaboré dans le cadre de la consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction dans l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un nouveau règlement ainsi que d'un règlement modificateur dont voici les détails.

Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) :

Ce règlement vise à regrouper l'ensemble des dispositions visant les nuisances, la propreté ainsi que les comportements prohibés sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Celui-ci est basé sur la structure du règlement normalisé sur les nuisances développé par le Service de la concertation des arrondissements. Il reprend le contenu des règlements existants, sous une forme plus structurée et en facilite la compréhension.

Les principales sections du règlement sont les suivantes :

Domaine public : cette section prévoit les dispositions de protection du domaine public, les comportements prohibés sur celui-ci ainsi que l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent à sa propriété. Les dispositions sont sensiblement les mêmes que celles qui existent dans la réglementation actuelle (nuisances et propreté)

Domaine privé : cette section spécifie les nuisances prohibées sur les propriétés privées

Travaux de construction : il s'agit d'une nouvelle section qui regroupe l'ensemble des normes en matière de nuisances liées à l'exécution de travaux de construction. Ces nuisances touchent notamment le bruit, les poussières et émanations, la propreté et sécurité ainsi que l'encombrement du domaine public lors de travaux. Plusieurs des normes sont identiques aux normes en vigueur actuellement. Cependant, les dispositions suivantes diffèrent :

- Les heures où l'utilisation d'un marteau-piqueur ou d'un concasseur pour l'excavation dans le roc ont été modifiées. La plage horaire où l'excavation est permise passera de 8:30 à 17:30 plutôt que de 10:00 à 16:00. Les heures ont été prolongées afin d'éviter que les travaux se prolongent dans le temps. L'objectif est de trouver un juste milieu entre la nuisance quotidienne causée par l'excavation dans le roc et la durée du chantier ayant de l'excavation.
- Une exception est ajoutée pour les travaux d'urgence et d'utilité publique tels que définis au règlement, soient des travaux de voirie exécutés par la Ville et ses mandataires.
- Des exigences en matière de gestion des poussières sont ajoutées, notamment lors de décapage et de démolition.
- Plusieurs exigences sont ajoutées en lien avec la propreté du site, concernant les amoncellements de matériaux, la présence de conteneurs et de toilettes portatives, la gestion des matériaux, etc.
- L'exigence pour le propriétaire d'un bâtiment en construction d'une hauteur de plus de deux étages et dont la superficie brute totale des planchers est supérieure à 300 m², d'installer une enseigne visible de la voie publique sur la clôture de chantier, et sur laquelle on peut lire la description du projet,

l'échéancier, les coordonnées de la personne-ressource et les heures de travaux autorisées.

Bruit : cette section reprend plusieurs dispositions tirées du règlement sur le bruit, lesquelles constituent des nuisances. Les sous-sections touchent notamment les bruits liés à des véhicules, à des activités commerciales ou liés à des comportements prohibés. Certaines parties du contenu du règlement normalisé de la concertation des arrondissement sont reprises, notamment la définition de « bruit perturbateur » ainsi que la notion d'exception aux nuisances de bruit, par exemple le bruit du déneigement ou celui des véhicules d'urgence. Les niveaux maximal de dBA ainsi que les méthodes de calcul de ceux-ci demeurent quant à eux à même le règlement sur le bruit AO-21.

Odeurs, émanations et particules : cette nouvelle section précise les dispositions en lien avec les odeurs et émanations des terrains ou activités. Également, l'entièreté du Règlement sur les nuisances liées à des véhicules moteurs (AO-50) est repris sous le libellé « *odeurs, émanations et particules liées à un véhicule moteur* ». Dans un objectif de transition écologique, l'arrondissement deviendra le plus sévère de la Ville de Montréal en interdisant la marche à l'arrêt d'un véhicule au-delà de 10 secondes, par période de 60 minutes.

Autres sections : le règlement comporte aussi des sections sur la lumière, la neige et la glace, l'affichage ainsi que diverses autre nuisances ponctuelles. Ces dispositions sont soit tirées des règlements en vigueur ou soit inspirées du règlement de la concertation des arrondissement.

Dispositions pénales : le règlement regroupe également les divers pouvoirs octroyés aux inspecteurs, la procédure en cas d'infraction au règlement ainsi que les amendes. Ces dernières ont été entièrement revues afin de prendre en considération les multiples tranches de pénalité au sein de tous les règlements. Les nouvelles catégories d'amende ont été réduites à 4 et classifiées selon le degré de gravité de l'infraction.

Pouvoir d'ordonnance : les différents pouvoirs d'ordonnance présents au sein des règlements actuels ont été retranscrits au nouveau règlement. Ces pouvoirs d'ordonnance permettent au Conseil d'arrondissement d'autoriser des demandes non conformes à certaines dispositions du règlement sur les nuisances, par exemple en matière événementielle.

Règlement modifiant le Règlement sur le bruit AO-21 (AO-XXX) :

Ce règlement abroge les dispositions du Règlement sur le bruit AO-21 qui ont été transférées au nouveau Règlement sur les nuisances et la propreté.

L'adoption du Règlement sur les nuisances et la propreté aura pour effet d'abroger les règlements suivants dont les dispositions se retrouveront toutes dans un même règlement, soit le nouveau règlement concernant les nuisances et la propreté :

- 1° Règlement concernant les prohibitions et les nuisances (1063)
- 2° Règlement sur la propreté (AO-78)
- 3° Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur (AO-50)
- 4° Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et autres appareils de jardinage motorisé (AO-269)

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans le plan d'action en gestion des nuisances de chantiers issu de la consultation publique sur le même thème ayant eu lieu à l'hiver 2022. Ainsi, l'adoption de ces règlements vise à accomplir certaines des actions qui ont été élaborées de façon

consensuelle avec les Outremontaises et Outremontais, soient :

8. Faire une consultation publique sur la refonte réglementaire

16. Effectuer la refonte de la réglementation sur les nuisances (AO-21, AO-50, AO-78, AO-269, 1063)

Les raisons qui justifient l'adoption de la réglementation en matière de nuisances, propreté et gestion des chantiers sont celles-ci :

- La réforme facilite la compréhension et l'application des dispositions en matière de nuisances, propreté et gestion des chantiers. En effet, les règlements actuels sont peu structurés et désuets. Le fait de regrouper les dispositions en un seul texte permet aussi de retrancher les doublons et les inconsistances.
- Le nouveau règlement nuisances et propreté est issu du règlement normalisé sur les nuisances élaboré par le Service de la concertation des arrondissements en 2019, auquel l'arrondissement d'Outremont avait participé. Ainsi, la structure et le contenu s'inspirent et sont en compatibilité avec les dispositions des autres arrondissements, ce qui augmente la cohérence et la pertinence du règlement.
- L'ajout d'un chapitre sur les nuisances de chantiers répond aux préoccupations citoyennes en la matière et établit un encadrement pour la gestion des externalités négatives liées aux chantiers pour les promoteurs et entrepreneurs œuvrant à Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Le dossier répond aux orientations suivantes de Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information sera organisée afin de présenter le règlement aux personnes intéressées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 5 décembre 2023
Soirée d'information publique : fin janvier 2024
Adoption : 6 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1236737014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à novembre 2024 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Marche pour la dignité** » organisée par la Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël
- Événement « **Procession du Dimanche des rameaux** » organisé par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand
- Événement « **Mémoire d'un volcan** » organisé par l'organisme Casteliers
- Événement « **Tournoi médiéval** » organisé par le Collège Stanislas
- Événement « **Cultivons Outremont** » organisé par l'arrondissement d'Outremont
- Événement « **Kermesse Soleil** » organisé par l'arrondissement d'Outremont
- Événement « **Saison des pianos publics** » organisé par l'arrondissement d'Outremont
- Événement « **Tango dans le parc** » organisé par l'arrondissement d'Outremont
- Événement « **Cérémonie du Jour du Souvenir** » organisé par l'arrondissement d'Outremont
- Événement « **Olympiades hivernales** » organisé par l'École Buissionnière Outremont

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-02 10:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0378 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

CA23 16 0312 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de octobre à novembre 2023

CA23 16 0283 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023

CA23 16 0221 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2024. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Marche pour la dignité	Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël	26 mai 2024	Trottoirs de l'arrondissement	Des équipes de marcheurs sollicitant des dons de leur entourage marcheront 5 km ou 1 km sur les trottoirs avoisinant la Maison St-Raphaël. LA journée se termine avec un BBQ dans le stationnement de la maison. L'objectif est de ramasser 400 000 \$ pour les programmes et services ainsi que d'augmenter la notoriété de la Maison.	Oui	600 personnes
Processions du Dimanche des Rameaux	Ordre St-Antoine le Grand	24 mars 2024	Trottoirs entourant L'Église sur les avenues McEachran, Ducharme et Dollard ainsi que sur la ruelle au	Procession à l'occasion du Dimanche des Rameaux où les fidèles chantent des chants religieux sur les trottoirs en tournant autour de l'église. La procession est encadrée par les scouts du monastère qui s'assure du	Non	800 personnes par marche

			nord de Duharme.	respect de la réglementation et de la signalisation. Deux marches ont lieu pendant l'événement soit entre 11 h et 11 h 30 et entre 12 h 30 et 13 h 15.		
Mémoires d'un volcan	Casteliers	7 au 10 mars 2024	3 places de stationnement devant le théâtre Outremont	Diffusion d'un spectacle de marionnettes pour enfant dans un autobus scolaire aménagé dans le cadre du Festival de Casteliers.	Non	30 personnes par prestations
Tournoi médiéval	Collège Stanislas	18 juin 2024	Parc Outremont	Tournoi médiéval organisé par le collège Stanislas offrant des ateliers éducatifs et immersifs qui misent sur l'expérience des participants et qui combinent des éléments fantaisistes à un contenu pédagogique. 7 épreuves pour les 7 classes du secondaire divisé en 2 clans par classe.	Non	230 élèves
Cultivons Outremont	Arrondissement Outremont	2 juin 2024	Ilôt Saint-Viateur (1311 St-Viateur)	Remise de fleurs, de plantes potagères, vignes et de compost aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Des trucs et astuces de jardinage seront accessible sur place pour les néophytes.	Oui	300 personnes
				Événement le plus important de l'arrondissement qui regroupe le		

Kermesse Soleil	Arrondissement Outremont	3 au 10 juin 2024	Parc Beaubien et rue Stuart entre St-Viateur et la limite sud du terrain de soccer synthétique	souper des bénévoles, le souper homard du comité Jumelage, le souper Spaghetti d'Outremont en famille et CSMRO ainsi que 2 journées familiales avec de nombreuses activités et des kiosques d'organismes dans le parc Beaubien. Une fermeture de rue est prévue pour le samedi 8 juin sur l'avenue Stuart entre l'avenue St-Viateur et la limite nord du parc Beaubien.	Oui	5000 personnes en incluant les 3 soupers et les 2 journées familiales
Pianos publics	Arrondissement Outremont	15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Place Marcelle-Ferron et Place Kate-McGarrigle	Installation des deux pianos publics de l'arrondissement Outremont en accès libre de 10 h à 20 h pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de l'arrondissement.	Non	Varie selon les spectacles (entre 50 et 150 personnes)
Tango dans le parc	Arrondissement Outremont	Les dimanches du 30 juin 2024 au 1er septembre 2024	Toit du chalet du parc Beaubien	Activité estivale gratuite de l'arrondissement extrêmement populaire qui propose des soirées de tango avec des danseurs amateurs et professionnels	Oui	Plus de 100 personnes par soir
Jour du Souvenir	Arrondissement Outremont	11 novembre 2024	Parc Outremont devant le cénotaphe	Cérémonie du Jour du Souvenir organisé par l'arrondissement devant le cénotaphe du parc Outremont. La cérémonie se	Oui	plus de 200 personnes

				fait avec la participation du 22e régiment ainsi que du Collège Stanislas.		
Olympiades hivernales	École Ste-Anne Buissonnière	13 février 2024	Parc Beaubien	Olympiades hivernales dans le parc Beaubien, patinage glissade et autres activités de prévues. Accès aux toilettes du chalet demandé.	Non	200

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et

intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période post pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2024 qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024 de 7 h à 12 h 30

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246737001;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement «la Foulée des parcs 2024» qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024 de 7 h à 12 h 30.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 13:02

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2024 qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024 de 7 h à 12 h 30

CONTENU

CONTEXTE

Le dimanche 16 juin 2024, de 7 h à 12 h 30 , se tiendra la 12e édition de l'événement Foulée des Parcs dans l'arrondissement d'Outremont. Cette course familiale est organisée par l'organisme Outremont en famille, partenaire de l'arrondissement. Lors de la première édition, 1400 personnes ont participé à l'événement et le nombre de participants augmente d'année en année. L'organisme attends quelque 2000 participants cette année.

La course est une activité simple, démocratique, peu coûteuse, facile à pratiquer qui est prisée par plusieurs résidents d'Outremont. La Foulée des Parcs encourage la pratique d'un sport et fait la promotion de l'activité physique. Cet événement rassembleur facilite le rapprochement des citoyens à travers les liens entre voisins et familles qui y participent.

La course sera à nouveau accréditée par la Fédération québécoise d'athlétisme, gage du sérieux de l'événement, tant en ce qui concerne la sécurité que la logistique. Elle figurera donc parmi les 250 courses à pied reconnues au Québec et fera l'objet de publicité sur tous des sites tels que Courrir.org, Fédération d'athlétisme Québec, Sportstats, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0076 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA22 16 0156 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA19 16 0444 - 2 décembre 2019 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2020 qui aura lieu le dimanche 14 juin 2020 de 7 h à 12 h

CA19 16 0056 - 4 février 2019 : Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2019 », qui aura lieu le dimanche, 9 juin 2019, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur les diverses rues indiquées au sommaire décisionnel.

CA18 16 0015 - 15 janvier 2018 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2018 », qui aura lieu le dimanche, 10 juin 2018, de 7 h à

12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement

CA16 16 0417 - 5 décembre 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2017 », qui aura lieu le dimanche, 11 juin 2017, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement

CA16 16 0012 - 11 janvier 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2016 », qui aura lieu le dimanche, 12 juin 2016, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement

CA15 16 0070 - 2 février 2015 : D'adopter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement La Foulée des Parcs 2015, qui aura lieu le dimanche, 21 juin 2015, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel.

CA14 16 0066 - 3 février 2014 : Adopter l'ordonnance numéro OCA14 160066, autorisant, dans le cadre de l'événement de la Foulée des Parcs 2014, qui aura lieu le dimanche 15 juin 2014, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses.

CA13 16 0042 - 4 février 2014 : D'autoriser l'occupation du domaine public, pour la tenue de la première édition de l'événement "*La foulée des Parcs*" le dimanche 16 juin 2013, selon le parcours prévu au cahier de charges de l'événement joint au dossier décisionnel; D'adopter l'ordonnance OCA13 160042 (pour publication à une date ultérieure) autorisant la fermeture à la circulation automobile des chemins publics indiqués au sommaire décisionnel, de 7 h à 12 h, le jour de l'événement.

DESCRIPTION

L'événement consiste en une course à pied sur quatre (4) parcours de distances différentes. Les distances offertes seront le 10 km, le 5 km, le 2 km et le 1 km ainsi qu'un « Défi famille » de 4 x 1 km. (Voir détails au cahier des charges en pièces jointes). Les parcours proposés sont les mêmes que l'an dernier (voir pièces jointes au dossier).

L'événement se terminera comme l'an dernier dans le parc Outremont, où des kiosques promotionnels seront aménagés et où l'événement prendra sa forme la plus familiale.

La logistique de cet événement étant importante, plusieurs directions de l'arrondissement, services de la ville et d'autres sociétés publiques et parapubliques seront sollicités. Lors des rencontres qui auront lieu jusqu'à la date de l'événement, nous inviterons des intervenants des directions et services suivants:

1. Service de la Sécurité publique d'Outremont
2. Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM)
3. Service de la sécurité incendie de la ville de Montréal (SIM)
4. Urgence-Santé (US)
5. Société de transport de la Ville de Montréal (STM)
6. Division des événements de l'arrondissement
7. Direction des services administratifs - communication de l'arrondissement
8. Autres intervenants pertinents à définir

Divers services seront sollicités pour le soutien opérationnel requis pour ce type de course :

1. Présence policière et de la sécurité publique pour le contrôle de la circulation;
2. Présence des services ambulanciers en cas de besoins;
3. Déviation des trajets d'autobus de la STM;
4. Réparation et nettoyage de la chaussée sur le parcours pour des raisons de sécurité;
5. Pose d'enseignes interdisant les stationnement sur le parcours;
6. Remorquage des véhicules en infraction;
7. Livraison de barricades de foule dans le parc Outremont et de cônes de circulation aux endroits identifiés;
8. Livraison de poubelles aux points de services sur le parcours et dans le parc Outremont;
9. Etc.

Liste des avenues qui seront fermées à la circulation afin de permettre la tenue de l'événement de la Foulée des Parcs 2024, qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024, de 7 h à 12 h 30 :

1. avenue Durocher, entre les avenues Bernard et Laurier;
2. avenue Querbes, entre les avenues Fairmount et Lajoie;
3. **avenue De L'Épée, entre les avenues Bernard et Laurier;**
4. avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Lajoie;
5. avenue Champagneur, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
6. **avenue Outremont, entre l'avenue Van Horne et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;**
7. avenue Wiseman, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
8. avenue Stuart, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
9. avenue Dollard, entre l'avenue Lajoie et la limite Sud;
10. **avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;**
11. avenue Davaar, entre les avenues Bernard et Lajoie;
12. avenue Rockland, entre les avenues Bernard et Van Horne;
13. avenue Antonine-Maillet, entre les avenues Lajoie et Van Horne;
14. avenue Hartland, entre les avenues Kelvin et Van Horne;
15. **avenue Ainslie, entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;**
16. avenue Lajoie, entre les avenues Dunlop et Davaar;
17. avenue Bernard, entre les avenues Hutchison et Rockland;
18. avenue St-Viateur, entre les avenues Hutchison et Wiseman;
19. avenue Elmwood, entre les avenues Outremont et Querbes;
20. avenue Fairmount, entre les avenues Bloomfield et Hutchison;
21. **avenue McDougall, entre le Chemin de la Côte Ste-Catherine et l'avenue Elmwood**

Une interdiction de stationnement sera aussi en vigueur sur ces mêmes avenues du 15 juin 23 h 59 au 16 juin 12 h 30.

La fermeture de rue se fera le dimanche 16 juin 2024 de 7 h à 12 h 30, toutefois certains tronçons pourraient être rouverts à la circulation au cours de l'avant midi. Les véhicules stationnés illégalement sur le parcours seront remorqués.

JUSTIFICATION

Le Service des incendies de Montréal (SIM) et le SPVM sont parties prenantes de la mise en place de l'événement

- L'Arrondissement offre le soutien pour ce type d'événement sur son territoire;
- Le Service des incendies de Montréal (SIM) et le Poste de quartier 26 du SPVM sont parties prenantes de l'ensemble du processus de mise en place de l'événement;

- Cet événement contribue à l'essor et à la visibilité d'Outremont dans la collectivité;
- Cet événement encourage la pratique d'un sport et fait la promotion de l'activité physique;
- Cet événement est rassembleur et favorise les liens de voisinage et les échanges intergénérationnel;
- Il s'agit d'un événement qui dynamise le quartier et attire une clientèle nombreuse aux commerces de l'avenue Bernard
- Les éditions précédentes de la Foulée dans les Parcs ont connu un franc succès et attiré de nombreux participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture à la circulation de plusieurs tronçons de rues et la déviation de certains trajets d'autobus sont les deux impacts majeurs de l'événement.

L'événement du présent sommaire a été présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période post pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur fera la promotion de son événement en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes.

- Des avis de fermeture de rues sont installés par l'Arrondissement 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par l'Arrondissement et le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- L'équipe des communications de l'arrondissement est informée des fermetures de rues. À son tour, elle informe le service 311 de la Ville de Montréal et envoie des avis aux médias;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plusieurs rencontres auront lieu dans les semaines et mois qui viennent pour faire de cet événement un succès.

Le conseil d'arrondissement sera tenu au courant de l'évolution de l'événement.

Avis public de fermeture de rues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2024-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1248358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1345, boulevard du Mont-Royal quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU que motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 1345, boulevard du Mont-Royal, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Claude Simard, minute 25715, dossier 34900 datée du 31 octobre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12:45

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1345, boulevard du Mont-Royal quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre, un empiètement existant d'un muret sur le domaine public, à la suite de la construction du bâtiment situé au 1345, boulevard du Mont-Royal. Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La demande vise un empiètement d'un muret de soutènement situé au 1345, boulevard du Mont-Royal sur le domaine public, occupant une superficie de 0.84m² sur le domaine public. En vertu de l'article 62 du règlement sur les tarifs AO-631, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, un droit correspondant à 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Valeur du terrain adjacent au rôle d'évaluation 1 958 000,00 \$

Superficie du terrain adjacent (m²) 870,20 m²

Valeur unitaire du terrain au m² 2250,06 \$/m²

Superficie de l'occupation prévue 0,84 m²

Valeur du domaine public occupé 1 890,05 \$

15% de la valeur du domaine public occupé 283,51 \$

JUSTIFICATION

Cette demande vise à régulariser un empiétement du domaine public à la suite de l'aménagement d'un muret qui longe l'entrée véhiculaire de la propriété, et qui donne accès à un stationnement souterrain. Considérant la différence de niveau entre le terrain adjacent et l'allée véhiculaire ce muret s'avère nécessaire au soutien du terrain.

Le muret a été coupé à 45 degré près du trottoir public. En temps normal, un dégagement minimum de 0,5 m est demandé en tout point à l'arrière trottoir pour éviter que les équipements de déneigement endommagent le terrain de la propriété. Ceci dit, considérant les faibles risques d'accrochages, nous ne considérons pas qu'il est nécessaire d'exiger la reprise du muret. Par contre, tout éventuel dommage sera de la responsabilité du propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 62 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631), le coût annuel de l'occupation s'élève à 283,51 \$, ce qui équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2024 : adoption ou refus par le Conseil d'arrondissement de la demande d'occupation du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit MENARD, Outremont

Lecture :

Benoit MENARD, 22 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1248358001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 20, avenue Courcellette et au 903, avenue Dunlop

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 décembre 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358001.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

20, avenue Courcellette

Avec les réserves suivantes:

- Les nouvelles fenêtres du corps principal devront être de couleur crème, tel que l'existant.
- Toutes les menuiseries des fenêtres devront être de la même couleur.

et la suggestion suivante :

- Conserver et restaurer les fenêtres existantes.

903, avenue Dunlop

Sans réserve.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 12:51

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 20, avenue Courcelette et au 903, avenue Dunlop

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 20, avenue Courcelette:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1927, non-classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.3 Beloeil.

La demande vise un agrandissement de deux étages au mur arrière et l'ajout d'une terrasse. Le projet remplace un agrandissement d'un étage réalisé en 2002. Le garage situé au niveau sous-sol de l'agrandissement actuel est conservé et la porte sera remplacée. Il est aussi proposé de remplacer l'ensemble des fenêtres et de rénover un garage détaché.

Relativement à l'immeuble situé au 903, avenue Dunlop:

Le bâtiment est une résidence bifamiliale isolée construite en 1927, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.2 North. Le projet vise une démolition partielle du bâtiment principal, sa conversion en unifamiliale et la démolition du garage attaché. Le taux d'implantation actuel de 42 % est dérogoaire. Les modifications apportées comprennent entre autres l'aménagement d'une cour végétalisée au niveau du sol et la construction d'un garage détaché. Le taux d'occupation au sol sera alors de 35% et

conforme à la grille des usages.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 20, avenue Courcellette, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas catégorisé selon la classification Bisson;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'augmente pas l'implantation au sol actuelle du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le volume proposé reprend un langage similaire au volume autorisé en 2002 et s'intègre au corps principal;

CONSIDÉRANT que la matérialité proposée s'agence aux détails de maçonnerie du corps principal;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes des garages sont proposées en bois, même couleur que la porte d'entrée en bois ;

CONSIDÉRANT les orientations du CCU lors de la séance du 27 septembre 2023;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Les nouvelles fenêtres du corps principal devront être de couleur crème, tel que l'existant.
- Toutes les menuiseries des fenêtres devront être de la même couleur.

et la suggestion suivante :

- Conserver et restaurer les fenêtres existantes.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 903, avenue Dunlop, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'occupation au sol du bâtiment est dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé sur un lot de coin et que peu d'espaces extérieurs au niveau du sol sont disponibles et reliés au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades existantes sont dans l'esprit des composantes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le traitement de la nouvelle façade présente un aspect distinctif et compatible ;

CONSIDÉRANT l'orientation du CCU lors de la séance du 18 octobre 2023;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 décembre 2023

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1238358033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'une unité mécanique visible à partir de la voie publique.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 décembre 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358033.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec les suggestions suivantes:

- En remplacement du zinc, un revêtement de toiture en cuivre étamé, en acier galvanisé naturel ou en galvalume avec le même type de tuiles installées à l'horizontale est acceptable.
- Proposer une couleur plus chaude pour le crépi.
- Pour tous les murs, intégrer le filage et les conduits à la composition du mur et éviter le passage des conduits en surface.
- En façade, intégrer le poteau extérieur du bouton-poussoir à un élément de paysage ou un affichage afin qu'il paraisse moins isolé.
- En façade, il serait intéressant d'améliorer la qualité des enseignes sur le bâtiment,

leur mise en valeur et leur éclairage.

- Formaliser la ligne de désir entre l'entrée principale et l'avenue Davaar près de la station Bixi. Du mobilier urbain pourrait y être prévu afin de prévoir une petite zone de repos.

ET D'ACCORDER la demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, d'autoriser une dérogation à l'alinéa c) de l'article 7.6.3 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique visible à partir de la voie publique.

Avec la réserve suivante:

- Pour le verdissement devant l'écran visuel, proposer des arbustes avec feuillage persistant.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12:57

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'une unité mécanique visible à partir de la voie publique.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet de deux présentations aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre et du 13 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :
PIIA:

La mairie de l'arrondissement d'Outremont est de catégorie 1 selon la classification Bisson. Elle est située sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Davaar et Rockland. Le bâtiment, la maison Stanley et Abner Bagg, a été construit en 1817 et a servi de résidence jusqu'en 1882.

L'édifice, qui a été agrandi à deux reprises et qui abrite aujourd'hui la mairie d'arrondissement, est parmi les plus anciennes constructions toujours en existence d'Outremont et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle. Le projet vise la restauration de l'enveloppe, notamment un nouveau revêtement de toiture en zinc et un nouvel enduit pour tous les murs hors sol. L'ajout d'appareils mécaniques est aussi prévu dans le cadre de la demande.

Dérogation mineure:

Dans le cadre de la présente demande, une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de permettre l'implantation des appareils mécaniques visibles à partir de la voie publique. Le règlement de zonage à l'article 7.6.3, prévoit les dispositions à respecter pour l'implantation des appareils mécaniques. La proposition ne respecte pas l'alinéa c) du dit article:

7.6.3. Les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques sont permis dans les autres cours et la marge arrière aux conditions suivantes :
c) excluant une ruelle, ne pas être visible d'une rue publique ;

JUSTIFICATION

Relativement à L'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès-verbal :

PIIA:

CONSIDÉRANT la valeur symbolique et patrimoniale de l'immeuble pour l'arrondissement d'Outremont;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration de l'enveloppe vise la préservation du bâtiment et de son intégrité architecturale;

CONSIDÉRANT l'état de désuétude des composantes visées par les travaux de remplacement;

CONSIDÉRANT l'implantation en tête d'îlot et les toits en pente;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les suggestions suivantes:

En remplacement du zinc, un revêtement de toiture en cuivre étamé, en acier galvanisé naturel ou en galvalume avec le même type de tuiles installées à l'horizontale est acceptable.

Proposer une couleur plus chaude pour le crépi.

Pour tous les murs, intégrer le filage et les conduits à la composition du mur et éviter le passage des conduits en surface.

En façade, intégrer le poteau extérieur du bouton-poussoir à un élément de paysage ou un affichage afin qu'il paraisse moins isolé. En façade, il serait intéressant d'améliorer la qualité des enseignes sur le bâtiment, leur mise en valeur et leur éclairage.

Formaliser la ligne de désir entre l'entrée principale et l'avenue Davaar près de la station Bixi. Du mobilier urbain pourrait y être prévu afin de prévoir une petite zone de repos.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est catégorisé 1 (TAS) selon la classification Bisson ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est implanté sur une tête d'îlot ;

CONSIDÉRANT que l'endroit proposé est l'un des moins visibles de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'un appareil mécanique avec un écran visuel a été autorisé par permis en 2018 au même endroit ;
CONSIDÉRANT l'ampleur de l'implantation au sol des nouveaux appareils ;
CONSIDÉRANT la proposition architecturale proposée pour les dissimuler ;
CONSIDÉRANT l'ajout des arbustes devant l'écran visuel ;
CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

Il est proposé d'autoriser:

Avec la réserve suivante:

Pour le verdissement devant l'écran visuel, proposer des arbustes avec feuillage persistant.

La demande d'approbation de la dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 13 décembre 2023;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 10 janvier 2024.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1238358033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'une unité mécanique visible à partir de la voie publique.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 décembre 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358033.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec les suggestions suivantes:

- En remplacement du zinc, un revêtement de toiture en cuivre étamé, en acier galvanisé naturel ou en galvalume avec le même type de tuiles installées à l'horizontale est acceptable.
- Proposer une couleur plus chaude pour le crépi.
- Pour tous les murs, intégrer le filage et les conduits à la composition du mur et éviter le passage des conduits en surface.
- En façade, intégrer le poteau extérieur du bouton-poussoir à un élément de paysage ou un affichage afin qu'il paraisse moins isolé.
- En façade, il serait intéressant d'améliorer la qualité des enseignes sur le bâtiment,

leur mise en valeur et leur éclairage.

- Formaliser la ligne de désir entre l'entrée principale et l'avenue Davaar près de la station Bixi. Du mobilier urbain pourrait y être prévu afin de prévoir une petite zone de repos.

ET D'ACCORDER la demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, d'autoriser une dérogation à l'alinéa c) de l'article 7.6.3 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique visible à partir de la voie publique.

Avec la réserve suivante:

- Pour le verdissement devant l'écran visuel, proposer des arbustes avec feuillage persistant.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12:57

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'une unité mécanique visible à partir de la voie publique.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet de deux présentations aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre et du 13 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :
PIIA:

La mairie de l'arrondissement d'Outremont est de catégorie 1 selon la classification Bisson. Elle est située sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Davaar et Rockland. Le bâtiment, la maison Stanley et Abner Bagg, a été construit en 1817 et a servi de résidence jusqu'en 1882.

L'édifice, qui a été agrandi à deux reprises et qui abrite aujourd'hui la mairie d'arrondissement, est parmi les plus anciennes constructions toujours en existence d'Outremont et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle. Le projet vise la restauration de l'enveloppe, notamment un nouveau revêtement de toiture en zinc et un nouvel enduit pour tous les murs hors sol. L'ajout d'appareils mécaniques est aussi prévu dans le cadre de la demande.

Dérogation mineure:

Dans le cadre de la présente demande, une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de permettre l'implantation des appareils mécaniques visibles à partir de la voie publique. Le règlement de zonage à l'article 7.6.3, prévoit les dispositions à respecter pour l'implantation des appareils mécaniques. La proposition ne respecte pas l'alinéa c) du dit article:

7.6.3. Les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques sont permis dans les autres cours et la marge arrière aux conditions suivantes :
c) excluant une ruelle, ne pas être visible d'une rue publique ;

JUSTIFICATION

Relativement à L'immeuble situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès-verbal :

PIIA:

CONSIDÉRANT la valeur symbolique et patrimoniale de l'immeuble pour l'arrondissement d'Outremont;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration de l'enveloppe vise la préservation du bâtiment et de son intégrité architecturale;

CONSIDÉRANT l'état de désuétude des composantes visées par les travaux de remplacement;

CONSIDÉRANT l'implantation en tête d'îlot et les toits en pente;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les suggestions suivantes:

En remplacement du zinc, un revêtement de toiture en cuivre étamé, en acier galvanisé naturel ou en galvalume avec le même type de tuiles installées à l'horizontale est acceptable.

Proposer une couleur plus chaude pour le crépi.

Pour tous les murs, intégrer le filage et les conduits à la composition du mur et éviter le passage des conduits en surface.

En façade, intégrer le poteau extérieur du bouton-poussoir à un élément de paysage ou un affichage afin qu'il paraisse moins isolé. En façade, il serait intéressant d'améliorer la qualité des enseignes sur le bâtiment, leur mise en valeur et leur éclairage.

Formaliser la ligne de désir entre l'entrée principale et l'avenue Davaar près de la station Bixi. Du mobilier urbain pourrait y être prévu afin de prévoir une petite zone de repos.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est catégorisé 1 (TAS) selon la classification Bisson ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est implanté sur une tête d'îlot ;

CONSIDÉRANT que l'endroit proposé est l'un des moins visibles de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'un appareil mécanique avec un écran visuel a été autorisé par permis en 2018 au même endroit ;
CONSIDÉRANT l'ampleur de l'implantation au sol des nouveaux appareils ;
CONSIDÉRANT la proposition architecturale proposée pour les dissimuler ;
CONSIDÉRANT l'ajout des arbustes devant l'écran visuel ;
CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

Il est proposé d'autoriser:

Avec la réserve suivante:

Pour le verdissement devant l'écran visuel, proposer des arbustes avec feuillage persistant.

La demande d'approbation de la dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 13 décembre 2023;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 10 janvier 2024.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1243711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications à la structure organisationnelle 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1243711002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ENTÉRINER les modifications apportées à la structure organisationnelle 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-02-01 12:39

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications à la structure organisationnelle 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Un organigramme est un système organique qui prend racine dans les besoins de ces clients, pour nous en arrondissement, ce sont nos citoyens. Cet organigramme doit vivre et évoluer au rythme de ces besoins, en fonction des contraintes et opportunités, ainsi que du contexte général dans lequel s’insère l’arrondissement au sein de la ville de Montréal.

Les principes et les valeurs à la source de la restructuration sont les suivants:

- une structure centrée sur les services directs offerts aux citoyens, assurer un niveau de services de base aux citoyens pour l’ensemble des services dont l’arrondissement est responsable;
- la mise en avant plan des principes de la transition écologique et l'urgence climatique;
- à l’instar de ce qui a été fait par plusieurs arrondissements, le rapatriement de la direction du Bureau de projets au sein de l’équipe de la gestion du territoire;
- le rapatriement des activités stratégique de communication et d’informatique sous la direction d’arrondissement;
- une gestion plus fluide des équipes opérationnelles par une structure mieux adaptée aux besoins de planification et d’entretien;
- l’optimisation et la simplification des processus;
- une supervision sur le terrain 7 jours sur 7, pour une meilleure gestion des risques par une approche collaborative du service de la sécurité publique et de l’inspection du territoire jumelée à l’ajout d’un poste temporaire d’inspecteur du domaine public financé à même le budget de fonctionnement;
- aucune mise en disponibilité des employés ni mise à pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0291 - 1233711022: dresser le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice financier 2024 et de le transmettre au service des finances de la Ville afin que ce dernier le soumette au comité exécutif, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel et entériner la structure organisationnelle 2024 de l’arrondissement ;
 CA22 16 0317 - 1223711045: dresser le budget de fonctionnement de l’arrondissement

d'Outremont pour l'exercice financier 2023 et de le transmettre au service des finances de la Ville afin que ce dernier le soumette au comité exécutif, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel et entériner la structure organisationnelle 2023 de l'arrondissement telle que modifiée lors de l'adoption de l'ordre du jour;

CA21 16 0346 - 1213711017: dresser le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice financier 2022, tel qu'indiqué au sommaire et entériner la structure organisationnelle 2022 de l'arrondissement;

CA20 16 0287 - 1203711009: dresser le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice financier 2021, tel qu'indiqué au sommaire;

CA19 16 0190 - 1193711014: le conseil entérine les modifications à la structure organisationnelle 2019 et adopte le nouvel organigramme de l'arrondissement.

CA18 16 0402 - 1183711018: le conseil entérine la structure organisationnelle présentée lors de l'adoption du budget 2019 de l'arrondissement d'Outremont;

CA17 16 0493 - 1173711030: le conseil entérine la structure organisationnelle de l'arrondissement d'Outremont suite à l'adoption des prévisions budgétaires;

DESCRIPTION

L'organigramme est revu en pour permettre d'assurer la pérennité des services aux citoyens, tout en saisissant les opportunités et permettre d'incarner la vision de la direction dans le fonctionnement et les opérations de l'arrondissement.

Avec les changements proposés au sein de la nouvelle structure, le service de proximité sera assuré et la qualité de ceux-ci en sera améliorée, notamment par le regroupement des équipes opérationnelles sous une même division et par le déplacement des études techniques sous la direction de la gestion du territoire et du patrimoine.

D'autres changements pourront être proposés par les unités de l'arrondissement et inclus dans la planification et la réalisation du budget 2025

JUSTIFICATION

Les changements apportés à la structure organisationnelle 2024 entraîneront des mouvements de personnel et d'activités entre les trois (3) directions de l'arrondissement. Conformément à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), c'est le conseil de qui a compétence pour créer les différents services de l'arrondissement, établir le champ de leurs activités et nommer les directeurs et les directeurs adjoints de ce service. Ce pouvoir ne peut être délégué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La restructuration a été réalisée en respectant le budget de fonctionnement alloué pour l'année 2024

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa